

**Édouard Lambert**

L'objet général de ce fascicule  
Coopération universitaire internationale et rapprochement  
franco-allemand

# REVUE DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

PARAISANT CINQ FOIS PAR AN

---

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA REVUE  
*18, quai Claude-Bernard, LYON*

---

---

## L'OBJET GÉNÉRAL DE CE FASCICULE

COOPÉRATION UNIVERSITAIRE INTERNATIONALE  
ET RAPPROCHEMENT FRANCO-ALLEMAND

Ce fascicule réunit cinq conférences — dont l'une a été dédoublée —, qui ont été faites au cours de ces derniers mois, soit à la Faculté de Droit de Lyon, dans l'un de ses Instituts ou dans son voisinage, par des professeurs ou conférenciers français ou allemands, soit en Allemagne par l'un des maîtres de notre Université. Toutes traitent des sujets puisés dans le même cercle d'application des sciences sociales : l'étude des difficultés auxquelles se heurte le travail international d'organisation de la paix.

Les problèmes économiques, politiques, juridiques — et de diverses autres sortes encore —, que soulève l'organisation de la paix, forment l'objet de l'ensei-

gnement — destiné au grand public tout autant qu'aux étudiants — d'une chaire récemment créée à Lyon par la clairvoyante et tenace initiative du Président Edouard Herriot, et grâce à des votes unanimes des membres du Conseil municipal de Lyon et du Conseil général du Rhône qui en assurent le fonctionnement pour une durée de vingt ans. Dans la leçon inaugurale qui clôt le présent fascicule, le premier titulaire de cette chaire indique l'esprit, les méthodes et les programmes dont s'inspirera son enseignement.

La conférence qui la précède immédiatement — *l'Idée pan-européenne et la Société des Nations* — a été donnée par le même professeur pour le compte et comme président de la section lyonnaise de l'*Association Universitaire pour la Société des Nations*.

L'idéal d'une Fédération ou d'une Union européenne, décrit et discuté dans cette conférence, ne saurait entrer dans le domaine des réalisations possibles que par l'entente entre deux grandes nations que le souvenir d'un long passé de luttes militaires dresserait encore longtemps l'une contre l'autre, s'il n'était tempéré par la constatation, rendue de jour en jour plus éclatante par les faits économiques, de la gravité des menaces que l'absence d'organisation juridique de la communauté européenne fait peser sur tous ses membres. C'est à l'examen de ce problème vital pour l'avenir de l'Europe, du rapprochement franco-allemand, que sont consacrées les trois autres conférences.

L'une d'elles est sans doute de provenance extra-universitaire. Mais c'est toutefois sous la présidence d'un professeur d'école normale, M. Emery, et devant un auditoire où les membres des trois ordres de notre enseignement — professeurs et élèves — étaient particulièrement nombreux, que l'ancien Sous-Secrétaire d'Etat, le président-fondateur de la Ligue des Droits de l'Homme allemande, von Gerlach, a parlé du *problème franco-allemand* dans une réunion convoquée au *Palais de la Mutualité* par le cartel des associations et sections locales d'associations s'intéressant au développement des organisations internationales de paix. La parole de von Gerlach est reproduite ici sous la forme spontanée et jaillissante où elle a été saisie par la sténographie. Mais, si elle garde par là le reflet de la vie et du mouvement de la réunion publique, elle présente les données du problème traité avec un souci d'objectivité et de mesure qui répond à toutes les exigences de l'esprit scientifique. A ce titre, elle avait sa place naturellement marquée à côté de deux études, plus techniques, d'universitaires qui traitent par le point de vue économique, et surtout financier, un problème que von Gerlach a envisagé dans son aspect politique<sup>1</sup>.

1. La conférence de von Gerlach date de janvier 1932. Elle se réfère donc à la situation de l'Allemagne à cette époque, Mais on constatera, en la lisant, que le conférencier ne s'est pas trompé dans la prévision des modifications qui s'y sont produites au cours de ces dernières semaines.

Ces deux dernières conférences se lient à des visites inter-universitaires que je voudrais pouvoir considérer comme l'un des préludes à l'établissement d'un régime d'échange de professeurs entre Universités allemandes et françaises qui contribuerait utilement à préparer le rapprochement entre les opinions publiques des deux pays.

Sur l'initiative d'un des représentants les plus qualifiés de la jeune génération de spécialistes allemands de la science financière — M. Fritz Neumark —, mon collègue de la Faculté de droit, François Perroux, a été convié à faire en mai 1931 un séjour à l'Université de Francfort a. M. : Université d'où est partie, par l'organe du professeur Salomon, l'idée première des cours franco-allemands de Davos, et qui, siégeant dans l'un des grands centres historiques de l'industrie de la banque, possède l'un des établissements les mieux équipés pour l'étude des problèmes que soulève cette industrie essentiellement internationale : l'*Institut für Bankwesen und Finanzierung*. M. François Perroux a fait en allemand, pendant ce séjour à Francfort, deux conférences publiques : l'une, au dit Institut, intitulée *Goldzufluss nach Frankreich*, dont une version française est parue dans la *Revue Economique Internationale* de septembre 1931 sous le titre *l'Or et la politique de la Banque de France*, l'autre sur les *Possibilités d'une coopération économique franco-allemande*, donnée sous les auspices d'une association d'hommes d'affaires et propagée par la radio-diffusion, qui, re-

manière et mise à jour, a pris place en tête de ce fascicule.

M. François Perroux a tenu à répondre à l'accueillante hospitalité reçue à l'Université de Francfort en faisant inviter le professeur Neumark à prendre la parole à l'Institut de Droit comparé de Lyon. Pourquoi dans cet Institut plutôt que dans le cadre traditionnel d'une des Facultés ? Sans doute parce que le programme de recherches de l'Institut de droit comparé l'oblige à utiliser plus que tout autre la collaboration des savants étrangers ; mais surtout parce qu'il possède une souplesse de mouvements qui lui permettait d'engager avec le maximum de chances de succès la première expérience de reprise à Lyon des relations inter-universitaires franco-allemandes. Né de la transformation d'un groupement formé en 1907, en dehors de toute tutelle universitaire, par des étudiants orientaux cherchant à reconnaître, sous la direction d'un professeur de leur choix, les traits essentiels de la culture juridique et économique commune aux peuples d'Occident, l'Institut de droit comparé a pu prendre place depuis 1921-1922 parmi les rouages officiels de la Faculté de droit en gardant l'empreinte libertaire de ses origines. Ses enseignements ne figurant — fort heureusement — dans les matières obligatoires d'aucun des examens normaux de la Faculté, il demeure lui aussi un groupement spontané de professeurs et d'étudiants unis par l'attraction d'une discipline qui n'est autre chose que l'adaptation de l'étude du droit aux

besoins d'une communauté internationale qui commence à devenir consciente de la solidarité de tous ses membres et soucieuse de s'organiser politiquement et juridiquement.

En dehors de cet auditoire habituel, l'Institut de droit comparé peut occasionnellement recruter des auditeurs de renfort grâce à ses relations de voisinage. A côté de lui, dans la même maison, une Section Lyonnaise de la *Société de législation comparée* s'est formée en vue d'examiner critiquement, à la lumière des expériences faites à l'étranger, les problèmes les plus actuels et les plus graves de la politique législative nationale, souvent fort étroitement apparentés à ceux que soulève l'organisation de la paix européenne. Elle réunit en d'amicales discussions sur ces sujets des professeurs des deux Facultés de droit voisines, des membres de la magistrature, du notariat, du barreau et des autres cercles de juristes ainsi que des notabilités de l'industrie et du haut commerce lyonnais. L'ouverture de la chaire connue populairement sous le nom abrégé de Chaire de la Paix, dont l'activité est étroitement liée à celle de l'Institut de droit comparé, a enfin appris le chemin de la Faculté de droit à un public plus nombreux, plus varié et d'une rare fidélité.

Dans ce cadre élastique, l'habile propagande de M. Perroux a su constituer, pour recevoir son hôte francfortais, une salle de quatre à cinq cents personnes, composée en majeure partie d'étudiants, mais où se

rencontraient aussi des invités appartenant aux milieux confessionnels, politiques et économiques les plus divers de notre ville. J'ai été fort heureux, pour ma part, que le recteur de l'Université catholique, Monseigneur Lavallée, répondant aux sollicitations de M. Perroux et de moi-même, ait honoré de sa présence l'une de ces séances et donné par là un précieux encouragement à l'effort fait pour développer entre professeurs de la Faculté catholique de droit et professeurs de la nôtre une coopération pour la recherche scientifique, qui ne risque point de diminuer leurs énergies respectives dans la défense de leurs convictions et leurs attachements sur les autres terrains. C'est devant un auditoire silencieux, attentif, et qui l'a remercié par ses applaudissements du souci si visible d'objectivité qu'il a apporté à la présentation de problèmes devant la gravité desquels il est difficile de garder la sérénité de la science, que M. Neumark a développé le sujet qui forme la pièce de résistance du présent fascicule : *les finances allemandes*, les étapes successives de leur crise de déséquilibre, leurs causes, la physiologie finale de cette crise. Quoique le conférencier, tout en résumant ses vues avec beaucoup de clarté, ait tenu à laisser voir la documentation sur laquelle elles reposent et ne nous ait point entièrement épargné les austérités de la statistique, ses auditeurs lui ont montré, en venant aussi nombreux à sa seconde conférence qu'à la première, avec quel désir d'information



ville suit le déroulement de la crise financière allemande et de ses répercussions sur l'économie mondiale<sup>1</sup>.

Les conférences Neumark ont donné un coup de sonde dont les résultats confirment les indications que faisait pressentir par ailleurs l'afflux des étudiants et des auditeurs du dehors aux cours de la « Chaire d'étude des institutions internationales d'organisation de la Paix ». Nous avons maintenant la preuve qu'il existe dans nos milieux universitaires et péri-universitaires un très large public apte à s'intéresser de façon suivie à l'étude — faite dans l'esprit et avec les méthodes de la recherche scientifique et de l'enseignement universitaire — des problèmes les plus brûlants de la politique internationale. Et nous savons qu'il fournira toujours des auditoires suffisamment compactes à nos invités des universités étrangères, quand ceux-ci seront introduits par le parrainage scientifique de collègues lyonnais se faisant — comme M. Perroux — un point d'honneur d'assurer à leur hôte une réception digne de celle qu'ils ont reçue ou s'attendent à recevoir dans la ville et l'Université d'où vient cet hôte.

1. Les conférences Neumark décrivent la situation financière de l'Allemagne au moment où elles ont été faites — début de décembre 1931. Les principales mesures prises depuis pour l'atténuer ont été analysées par M. Henri Lanfenburger, professeur à la Faculté de Droit de Strasbourg, dans une conférence sur *la Crise bancaire en Allemagne* donnée le 16 mars 1932 à l'Institut de Droit comparé de Lyon, et dont les parties essentielles seront reproduites dans un très prochain numéro de la *Revue politique et parlementaire*.

Sans doute nos cadres traditionnels de Facultés sont depuis longtemps déjà ouverts aux collaborations enseignantes de savants étrangers par le jeu réglé d'échanges de professeurs, qui a notamment amené, au cours de la dernière année scolaire, le doyen Josserand à faire une tournée, féconde en résultats, pour le rayonnement de la science juridique française, dans les Universités de diverses nations amies : Portugal et Espagne, Belgique, Roumanie et Yougo-Slavie, et qui doit nous procurer par voie de réciprocité les visites de professeurs de ces pays. Mais les échanges de cette sorte n'existent que dans nos rapports avec les Etats auxquels nous sommes reliés par la solidité d'amitiés historiques ou par une communauté d'aspirations et de vues politiques. Le recours à cette forme de la coopération universitaire internationale pourrait aussi servir à réagir contre les préjugés qui enveniment les divergences naturelles d'intérêts entre proches voisins. Il me semble donc que rien ne serait plus désirable, pour l'avenir de la paix et de l'ordre public européens, que le développement d'échanges suivis de professeurs de sciences sociales entre nos Universités et les Universités allemandes, et aussi les Universités italiennes.

L'échange de visites du type que MM. Neumark et Perroux viennent d'inaugurer entre des instituts universitaires de Francfort et de Lyon n'est encore qu'un premier pas, fort insuffisant, dans la voie souhaitable. L'idéal me paraît être la transposition sur le plan des relations franco-allemandes des exemples donnés, sur

le terrain de l'entretien des amitiés traditionnelles de la France, par des initiatives telles — pour m'en tenir à des initiatives de professeurs ou d'anciens élèves de notre Université — que celles de M. Jules Guiart qui, de 1920 à 1930, a mené de front un enseignement à la Faculté de Médecine de Lyon et un enseignement à l'Université de Cluj et n'a quitté ce dernier qu'après avoir formé un agrégé roumain pour continuer son œuvre — ou d'un docteur en droit de Lyon, M. Henri Mazeaud, qui assume à la fois la charge des cours d'une chaire à l'Université de Lille et la direction d'un Institut français à la Faculté de droit de l'Université de Varsovie — ou encore de M. Albert Pauphilet qui, en faisant depuis quelques années, la navette entre Lyon et la Tchéco-Slovaquie, a pu grouper autour de lui, tant à l'Université tchèque qu'à l'Institut français de Prague, une élite nombreuse et active d'intellectuels tchécoslovaques, puis étendre le rayonnement de son enseignement sur d'autres Universités du même pays, Brno, Bratislava, tout en participant à l'occasion, comme professeur d'échange, à l'activité de foyers d'enseignement plus proches de nous, comme l'Université de Bruxelles.

L'exemple donné à Prague par M. Albert Pauphilet et par M. Louis Eisenmann — qui joint la direction de l'Institut français de cette ville à ses cours de la Sorbonne — montre combien les deux tâches de la coopération universitaire internationale, que je distinguais tout à l'heure en les envisageant du point de vue fran-

çais, sont naturellement liées l'une à l'autre, et comment l'accomplissement de la première prépare à l'amorçage de la seconde. Car des travaux d'approche dans cette nouvelle direction ont été faits par M. Eisenmann en inspirant des entreprises telles que la Maison française de Berlin, et par M. Pauphilet en apportant sa collaboration aux cours franco-allemands de Davos.

L'établissement de liaisons durables entre Universités de pays différents, par l'intermédiaire de professeurs partageant leur temps entre elles, n'est peut-être pas encore réalisable dans les rapports franco-allemands. Il ne saurait en tout cas être réalisé sans le concours des gouvernements intéressés. Mais il peut, dès l'heure présente, être utilement préparé par l'action combinée de tous ceux des universitaires qui ont la mentalité de « prévoyants de l'avenir européen ». L'influence de ces initiatives privées sur la coopération de la science et de l'enseignement à la marche vers l'organisation finale de la paix européenne par l'entente franco-allemande pourrait être considérable, pour peu qu'on leur laisse une liberté de mouvement qui ne peut être assurée que par la conciliation équitable de deux sortes de besoins de nos Facultés qui peuvent parfois paraître difficiles à harmoniser ; leurs besoins en tant qu'écoles professionnelles et leurs besoins en tant que foyers de recherche scientifique et qu'instruments de la participation française au mouvement de coopération intellectuelle internationale. Tandis que l'école professionnelle est accoutumée à l'observation rigide d'horaires prévoyant la

succession uniforme de cours se présentant chaque semaine dans la même alternance de jours et d'heures, la participation de professeurs français à l'activité d'Universités étrangères n'est pas possible sans l'apport de quelques tempéraments à l'uniformité desdits horaires. D'où pour les premiers occupants de nos Facultés — ceux qui y représentent principalement l'enseignement professionnel — toute une série de menues gênes, de dérangements dans les habitudes corporatives, qu'ils subissent déjà avec résignation. Il serait à souhaiter qu'ils les acceptent d'une volonté plus franchement libre, plus dépouillée de toute pointe de regret ou de réserve, afin d'éviter que la répugnance de leurs collègues à supporter ces gênes d'une façon durable ne risque point de contraindre des professeurs — qui, pendant des années, se seront astreints à une double tâche en France et à l'étranger — à abandonner l'œuvre poursuivie à l'étranger au moment où elle arriverait à son plein rendement.

L'« entrecours » — pour reprendre une locution familière à nos vieux auteurs — entre Universités allemandes et françaises n'est pas moins désirable sous la forme de l'échange des étudiants que sous celle de l'échange des professeurs. Et sur le premier de ces terrains il a été fait plus de travail utile d'approche que sur le second : organisations de diverses sortes pour l'échange des écoliers et des lycéens, création par les autorités publiques allemandes de bourses de séjour dans leurs Universités et, réciproquement, bourses établies près

de nos Universités au profit d'étudiants allemands et autres initiatives inspirées du même esprit que coordonne, du côté français, l'*Office National des Universités*, à la tête du Conseil d'administration duquel vient d'être placé l'éminent homme d'Etat qu'est le maire de notre ville.

Notre Faculté de Droit a reçu au cours des deux dernières années quelques boursiers allemands, tous fort bien choisis, qui y ont noué des relations durables de sympathie parmi leurs professeurs et leurs condisciples. Il y a là un germe d'« entrecours » franco-allemand d'étudiants qui se développerait certainement avec quelque ampleur si nous pouvions réaliser dans le jeu combiné de nos enseignements les accommodations nécessaires. Les meilleurs étudiants français de l'Institut de Droit comparé, ceux sur l'avenir desquels je fonde les plus ambitieuses espérances, songent en ce moment — les conférences Neumark ont peut-être contribué à fixer ces aspirations — à chercher dans les bibliothèques et séminaires allemands une large part de la documentation de leurs thèses de doctorat, et quelques-uns d'entre eux m'ont demandé d'intervenir, dès cette année, près de la Commission compétente de l'Office National des Universités, pour obtenir leur accès à la Maison française de Berlin. Le courant inverse s'établirait aussi aisément si nous nous préoccupions de le favoriser. Car l'Institut de Droit comparé reçoit depuis quelque temps des lettres d'étudiants allemands qui, se renseignant sur l'emploi le plus profitable qu'ils pourraient faire en

France de la faculté que leur donnent leurs règlements universitaires de passer un semestre à l'étranger, posent en ce qui concerne les ressources offertes par Lyon des questions auxquelles je n'ai pas osé jusqu'ici répondre très affirmativement <sup>1</sup>.

Si les programmes généraux de notre enseignement du Droit peuvent convenir aux étudiants venus de pays dont les législations sont dérivées des codes français, il n'en est plus de même pour les étudiants appartenant à des pays dont la littérature juridique tient l'une des places de direction dans le mouvement mondial de la science. Ce ne sont donc pas les cours d'enseignement professionnel qui d'ordinaire pourront attirer des auditeurs allemands, mais seulement les enseignements d'ordre politique et économique et ceux par lesquels le droit se relie directement aux sciences sociales, comme le droit comparé et le droit pénal. Et ce qu'ils y chercheront avant tout c'est une présentation d'ensemble des points de vue de la science française sur les grands

1. Les conférences Neumark ont eu comme premier résultat d'inciter une centaine d'étudiants à créer une association dont le nom définit suffisamment le programme — *l'Entente Universitaire franco-allemande* —, association dirigée par un président français et un vice-président allemand, qui ont pu s'assurer le patronage de nombreux professeurs des deux Universités de Lyon et ont résolu les premières difficultés d'organisation grâce à l'appui, particulièrement efficace, du doyen de la Faculté de Médecine, le professeur Jean Lépine. Il n'est pas inutile que les étudiants allemands sachent qu'ils trouveront désormais à Lyon, pour les accueillir dans son intimité, un groupe nombreux de camarades français qui va bientôt avoir son

problèmes internationaux qui forment le fonds principal des préoccupations actuelles de la science juridique et de la science sociale mondiales. Les éléments qui fourniraient cette présentation restent pour l'instant éparpillés dans les programmes de chacune de nos années de licence et de nos divers diplômes d'études supérieures. L'étudiant fût-il en mesure de les sélectionner lui-même que l'assemblage lui en serait rendu impossible par la discordance des horaires. De nouvelles combinaisons d'enseignements deviennent nécessaires dans nos Facultés de Droit pour ouvrir à leur clientèle un regard d'ensemble sur l'ordre nouveau de recherches scientifiques qui se constitue dans de grandes écoles internationales de droit public ou de science sociale, telles que l'*Académie de droit international* de La Haye ou l'*Institut universitaire des hautes études internationales* de Genève et dans les nombreux Instituts nationaux dont la liste, encore incomplète, est donnée dans la brochure éditée par l'Institut international de Coopération intellectuelle sous le titre *Institutions pour l'étude scientifique des relations internationales*.

Je suis convaincu que la formation de ce nouveau groupement d'enseignements sera hâtée à Lyon par les activités combinées de l'Institut de droit comparé et de la chaire dite de la Paix. L'objet essentiel de l'enseignement du droit comparé général est de faire comprendre à ses auditeurs que, dans les parties les plus vivantes du droit privé: droit des obligations et droit commercial, droit du travail et de l'industrie, il existe déjà entre les



peuples de civilisation capitaliste un large fonds de croyances et de règles juridiques communes; que cette liaison est plus étroite à l'intérieur de chacun des deux groupes supranationaux formés, d'une part, par les jurisprudences de l'Europe continentale élevées à l'Ecole du droit romain, et, d'autre part, par les jurisprudences du monde anglo-saxon greffées sur le tronc du vieux droit coutumier anglais; mais que les points de contact se multiplient entre ces deux corps internationaux de culture juridique, de sorte que nos vieilles disciplines nationales du droit sont destinées à être entraînées chaque jour un peu plus dans le mouvement de deux cercles concentriques de science juridique supranationale: un cercle intérieur continental et un cercle extérieur mondial.

La constatation de cette coexistence d'un double réseau de solidarité unissant avec une force croissante les diverses jurisprudences nationales se dégage non moins clairement de l'étude du droit pénal — qui occupe sa série propre dans la principale publication de l'Institut de Droit comparé, sa *Bibliothèque* — et dont la partie générale est animée d'un esprit international encore plus accentué que les parties neuves du droit privé. Il y a longtemps — un demi-siècle au moins — que la science pénitentiaire et le droit pénal se préoccupent de s'asseoir sur des bases universalistes. L'*Union internationale de Droit pénal* et l'*Association internationale de Droit pénal* cherchent également à grouper des juristes du plus grand nombre de pays

possible, et d'un bout à l'autre du monde on discute chacune des nouvelles codifications nationales du droit pénal. Mais, quand ils abordent les réalisations concrètes et immédiates, les criminalistes européens se replient volontiers sur le domaine limité de l'unification des principes généraux du droit continental. C'est celui sur lequel se sont placés, sans même pouvoir le couvrir entièrement, les Congrès internationaux tenus, au cours de ces dernières années, à Varsovie, à Rome, à Bruxelles, et, tout récemment, à Paris.

C'est encore à une conclusion de même ordre que conduit l'étude de l'ensemble des données d'économie sociale qui fournissent sa substructure au droit comparé envisagé comme instrument de dégagement d'une science internationale du droit. Qu'il existe une économie sociale internationale enserrant déjà dans des liens puissants d'interdépendance tous les peuples de civilisation industrielle, c'est ce que suffirait à faire sentir aux esprits les plus routiniers la perception des causes et des effets de la crise commerciale actuelle. Il suffit de feuilleter, par exemple, les vastes publications de l'*Institut für Weltwirtschaft* de l'Université de Kiel — Université à laquelle appartient en même temps qu'à celle de Francfort notre hôte d'hier, Fritz Neumark — pour comprendre combien serrés et variés sont déjà les nœuds de cette économie mondiale. Mais, pour peu qu'on se rapporte à quelque description synthétique de cette économie supra-nationale, comme celle que présente Lucien Brocard dans le troisième volume de son

magistral ouvrage, *Principes d'économie nationale et internationale*, on verra que les rouages de cette économie fonctionnent avec beaucoup plus d'intensité, et, par là même, dans des conditions différentes, à l'intérieur d'une communauté de peuples continentale — telle que l'Europe — que dans la vaste sphère de la communauté internationale<sup>1</sup>.

Plus démonstrative encore de ces réalités et ces complexités de la vie internationale d'aujourd'hui est la leçon essentielle du droit administratif et constitutionnel comparé. Dès la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle se sont dégagés, comme une conséquence nécessaire de l'internationalisation de la vie commerciale, les premiers germes d'institutions administratives internationales. Mais l'expérience, déjà longue, des divers bureaux internationaux de Berne a montré que ces institutions supranationales n'étaient pas toutes susceptibles de prendre la même ampleur géographique internationale, ni surtout de la prendre avec la même rapidité. Alors que

1. La crise de croissance que traverse le monde capitaliste est due pour une large part à une rupture d'équilibre, trop prolongée, entre sa structure économique, déjà parvenue aux étages supra-nationaux, et sa structure juridique, encore impuissante à s'élever au-dessus du plan national. Nous le sentons tous. Mais la démonstration en a rarement été faite avec autant de clarté que par Ernest Teilhac, *les Fondements nouveaux de l'économie. Rationalisation et monnaie dirigée* ; Rivière, 1932. Je ne saurais trop recommander la lecture de ce livre dont l'auteur joint à une rare acuité de vision scientifique la qualité, encore plus rare, qui consiste à exprimer avec une courageuse franchise, sans le moindre souci des conventions d'école, ce qu'il a vu ou cru voir au cours de ses recherches scientifiques.

l'Union internationale, dont le Bureau de l'Union postale est l'organe, est parvenue, somme toute, à faire accepter dans diverses parties du monde les réglementations de la circulation internationale postale arrêtées dans ses conférences et à justifier littéralement son titre d'*Union postale universelle*, l'organisme international dont relève l'*Office central des transports internationaux* de Berne est demeuré pratiquement un rouage administratif de l'économie européenne. Si les institutions supra-nationales nées du Traité de Versailles ou de son ambiance, Bureau International du Travail, Comités et Commissions de la Société des Nations ont été conçues sur un plan pleinement international, leur action a été beaucoup plus efficace et s'est plus largement exercée sur le plan européen que sur le plan mondial.

Mais ce n'est pas seulement l'existence, au-dessus de l'économie et du droit nationaux, de deux sphères naturelles de droit et d'économie supra-nationaux, qui tire l'œil dans le domaine du droit administratif comparé; c'est aussi le dégagement, au-dessous du seul droit administratif dont la place soit marquée dans les programmes de nos Facultés, d'une économie et d'un droit administratif urbains ou régionaux. Cette branche de l'économie et du droit, qui forme depuis longtemps dans les principales Universités américaines l'objet d'un enseignement autonome, semblerait, au premier abord, par sa nature même, devoir être le plus sûr refuge de l'esprit de particularisme. Et pourtant il n'en est point qui soit plus avancée dans la voie de la constitution à l'état de

science internationale et qui fasse un plus large appel, pour éclairer ses recherches, à l'étude des expériences tentées dans les diverses parties du monde sur un même terrain général. Cela tient à ce qu'elle est de formation récente et qu'elle traite des problèmes, très neufs, très vivants, qui se présentent partout sous des données économiques similaires, parce que partout il faut faire face aux besoins créés par une concentration croissante de la population en agglomérations urbaines qui est un phénomène d'ampleur universelle. Mais cette branche de la science juridique et économique doit surtout sa propagation en Europe, et sans doute aussi son humeur d'universalisme à l'*Union Internationale des Villes* — dont le siège est à Bruxelles — qui, dans ses congrès, groupe, pour l'étude approfondie des questions que suscite l'activité administrative et économique des villes, des administrateurs et des experts venus de l'Angleterre, et même des Etats-Unis, aussi bien que des diverses parties de l'Europe continentale, et qui a réussi notamment à établir dans ces congrès une coopération particulièrement suivie entre représentants des Unions nationales de villes de France et d'Allemagne.

Il est clair que nous sommes englobés, en même temps que dans la vie collective de l'Etat national, dans celle d'une série d'autres communautés sociales superposées : au-dessous de la nation, les communautés urbaines et régionales ; au-dessus, la communauté continentale et la communauté internationale. Mais, tandis que les premières se réorganisent pour s'adapter aux conditions

nouvelles de la civilisation industrielle mondiale, non sans querelles intestines d'intérêts et de doctrines, mais sans troubles graves, grâce à la tutelle de l'Etat, les autres — les communautés supra-nationales — cherchent encore péniblement leurs voies vers la régularisation de leur économie collective et vers l'organisation stable de la paix entre leurs membres. Les multiples problèmes que fait naître l'effort douloureux et incertain de ces communautés naturelles supérieures pour sortir d'un régime d'anarchie générateur de guerres et de désordres économiques constituent un cercle naturel d'études de droit et de sciences sociales appliquées, qui mérite trouver à l'heure actuelle une place, dans l'enseignement des Facultés de Droit, aux côtés de l'enseignement du Droit national français et de l'enseignement théorique des sciences sociales. L'Institut de droit comparé et la chaire de la Paix l'abordent en partant, l'un du droit, l'autre de la science politique pour se rencontrer sur le terrain de l'économie sociale où ils ont besoin d'être relayés par des spécialistes de l'économie politique et de l'économie et droit administratifs. Il serait souhaitable qu'ils puissent l'un et l'autre se fondre dans le cadre plus large d'un Institut d'étude des relations internationales ou d'un Institut de droit et d'économie mondiale. Mais, pour réaliser cet idéal, il nous faudra sans doute quelques concours du dehors<sup>1</sup>.

1. Concours pécuniaires sans doute, mais aussi et avant tout, concours d'activités enseignantes ; car l'horizon d'un Institut d'étude

Je remercie la *Revue de l'Université* de nous aider à les préparer en rassemblant dans ce fascicule des conférences de vulgarisation qui sont de nature à faire clairement comprendre l'esprit du programme d'enseignement que nous aspirons à réaliser. Même si ce programme était destiné à ne jamais aboutir, la *Revue* nous aurait rendu le service de montrer qu'il existe à Lyon un groupe de professeurs désireux de participer, dans toute la mesure de leurs forces, à la coopération de l'enseignement universitaire à un rapprochement entre les opinions publiques allemande et française, indispensable à une organisation durable de l'Europe en communauté de paix, qui est, elle-même, la condition nécessaire de la stabilisation des institutions internationales de Genève et de La Haye.

Edouard LAMBERT.

des relations internationales ou des relations européennes dépasse le cercle de compétence assigné aux Facultés de Droit par notre répartition universitaire traditionnelle.